



**UNITED NATIONS APPEALS TRIBUNAL
TRIBUNAL D'APPEL DES NATIONS UNIES**

**Gabaldon
(Appelant)**

C/

é2mCc()TjTD()TjTT6T0m0mCc()Tj

TRIBUNAL D'APPEL DES NATIONS UNIES

Arrêt No. 2011-TANU-120

en anglais : « a Letter of Appointment, which [was] the official document by which [he would become] a staff member of the United Nations »).

4. M. Gabaldon a accepté l'offre d'emploi le 1^{er} mai 2008. Le 26 mai suivant, l'appelant a été reconnu physiquement apte par le service médical de la Mission des Nations Unies au Soudan.

5. Or, le 28 juillet 2008, alors qu'aucune lettre de nomination ne lui avait encore été notifiée et qu'il n'avait pas encore rejoint son poste, M. Gabaldon est tombé malade et a été hospitalisé. Ultérieurement, bien que l'appelant eut entre-temps produit un certificat médical de son médecin traitant attestant qu'il était guéri et prêt à commencer à travailler, le service médical de la Mission des Nations Unies au Soudan a, le 17 décembre 2008, estimé M. Gabaldon inapte à l'emploi et l'a classé « 2B » (candidats qui, ayant une espérance de vie ou capacité de travail réduite, sont inaptes à un emploi). Le 21 décembre 2008, M. Gabaldon a été informé du retrait de l'offre d'emploi au motif qu'il n'avait pas été reconnu physiquement apte.

6. La décision de le déclarer physiquement inapte ayant été confirmée, M. Gabaldon a contesté la décision de retrait de l'offre d'emploi dans le cadre de l'ancien système

8. M. Gabaldon, qui avait obtenu une prorogation du délai d'appel de cinq jours, a interjeté appel du jugement le 26 juillet 2010. Le Secrétaire général a produit des observations en défense le 13 septembre 2010.

Argumentation des parties

De M. Gabaldon

9. M. Gabaldon relève que, pour rejeter sa requête, le TCNU s'est conformé au

à ce titre, il bénéficiait d'un droit au recours devant les tribunaux du nouveau système d'administration de la justice aux Nations Unies.

14. Il demande à la Cour de renvoyer l'affaire devant le TCNU pour qu'il y soit statué au fond.

Du Secrétaire général

15. Le Secrétaire général soutient que c'est à bon droit que le TCNU a jugé qu'il n'avait pas compétence, *ratione personae*, pour connaître d'une requête présentée par une personne qui n'avait pas la qualité de fonctionnaire des Nations Unies.

16. Contrairement à ce qu'affirme l'appelant, la jurisprudence du Tribunal d'Appel issue de l'arrêt *El-Khatib* rejoint celle de l'ancien Tribunal Administratif qui jugeait que la signature d'une offre de nomination ne suffisait pas, à elle seule, à créer des droits au profit d'un candidat et à imposer des obligations à l'Organisation. Il appartient au candidat de suivre la procédure de nomination et à l'Organisation de confirmer l'offre par la délivrance d'une lettre de nomination pour que l'un et l'autre soient liés par un contrat de travail.

17. L'intimé fait valoir que le droit interne des Nations Unies prévaut et constitue le cadre légal dans lequel statue le TCNU comme l'ancien Tribunal Administratif avant lui. En l'espèce, il n'existe aucune ambiguïté sur le droit applicable. Par conséquent, le recours aux principes généraux de droit n'est aucunement justifié.

18. L'intimé conclut que l'appelant n'a été en mesure d'établir aucune erreur dans le jugement attaqué qui eut été de nature à entraîner son annulation.

Considérations

19. Le paragraphe 1 de l'article 101 de la Charte des Nations Unies énonce : « Le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale ». Selon le ae0.3(.)JTJq6e »'AssTe4.3()du(e)0.9(lti)-8(ux)3(.)tune 4.3()pe le mingne'>

TRIBUNAL D'APPEL DES NATIONS UNIES

considérations à la question de la compétence *ratione personae* du TCNU de connaître d'un litige né du retrait de l'offre d'emploi dans une telle situation. Elle ne traitera pas du cas de la réaffectation d'un fonctionnaire déjà en place qui est significativement différente.

25. Dans le jugement attaqué, le TCNU a cité à bon droit les articles 2 et 3 de .802

TRIBUNAL D

Dispositif

33. Le jugement n° UNDT/2010/098 est annulé. L'affaire est renvoyée au TCNU.

Version originale faisant foi : français

Fait ce 11 mars 2011 à New York, États Unis.

(Signé)

Juge Courtial, Président

(Signé)

Juge Painter

(Signé)

Juge Weinberg de Roca

Enregistré au Greffe ce 19 avril 2011 à New York, États-Unis.

(Signé)

Weicheng Lin, Greffier